

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-80
Circulation - Stationnement
Parking du Conservatoire

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement parking du Conservatoire dans le cadre de travaux de marquage au sol par l'entreprise Signaux Girod,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 17 avril 2024 17h00 et ce, jusqu'au jeudi 18 avril 2024 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Conservatoire afin de réaliser des travaux de marquage au sol.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise Signaux Girod. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 3: L'entreprise Signaux Girod, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.